

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 12 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

Présents : M. THEROND Éric, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. CARTERON Jacques,
Mme VARENNE Claudine, M. DOPEUX Laurent, Mme FAURE Valérie,
M. MARTINROCHE Michel, Mme AUGER Cécile, M. RIOMET Laurent,
Mme BEURRIER Nathalie, M. THOMAS Sébastien, Mme DEJAX Mathilde.

Absents : M. DESFARGES Antoine a donné pouvoir à M. THEROND Éric
M. ANDOCHE Éric a donné pouvoir à Mme BERLIOUX Anne-Marie
Mme PARPINELLI Justine a donné pouvoir à M. THOMAS Sébastien.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026 à l'unanimité.

Rajout à l'unanimité d'une délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour :
Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

Anne Marie BERLIOUX est désignée secrétaire de séance.

1 : MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de maintenir le Plan de Sauvegarde Communal à jour (article R731-8-1 du Code de la Sécurité Intérieure) afin de mieux faire face aux différents risques. Cette mise à jour s'avère d'autant plus indispensable à l'issue du renouvellement des équipes municipales.

La révision du document est prévue au plus tard le 30 Octobre 2030, au vu de son élaboration au 31 Octobre 2025. En attendant, le référent doit veiller à l'actualisation des données et à la bonne modification de la version en circulation.

Monsieur Le Maire présente le Plan de Sauvegarde Communal mis à jour, demande à l'assemblée délibérante de confirmer ses évolutions notamment au niveau des coordonnées et rôle de chacun des membres du Conseil Municipal, et de permettre au référent d'effectuer les mises à jour nécessaires de ce Plan de Sauvegarde Communal jusqu'à la prochaine révision (tous les 5 ans).

Le Plan de Sauvegarde Communal liste toutes les ressources disponibles sur la commune tant en personnel qu'en matériel.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, décide de :

- de confirmer les évolutions liées à la nouvelle mandature,
- de confier au référent la Mise à Jour du Plan de Sauvegarde Communal.

2 : REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu les demandes formulées des Adjointes de percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité des adjoints si tel est leur souhait. Les Adjointes souhaitent appliquer un taux de 8 %.

POPULATION 658 habitants	Taux Indemnités de fonctions	Taux Indemnités de fonctions votés/demande
MAIRE	44,3 %	28 %
4 ADJOINTS	11,77 %	8 %
2 CONSEILLERS DELEGUES		8 %

VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints soit inférieure à la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Adjointes : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} septembre 2026 ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

3 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le débat indique qu'il s'agit du dernier rapport avant le passage de la compétence à Mond'Arverne Communauté.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : unanimité

4 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Il précise que le taux sera voté avec les autres taxes, avec la préparation du budget. Le taux sera au libre choix de la Commune, vu son placement en zone non tendue, et pourra se monter jusqu'à 50 %.

Monsieur Le Maire expose les motifs de l'instauration de cette taxe

Vu le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts – Journal Officiel n° 0201 du 29 août 2026.

Vu le nombre important de logements laissés vacants,

Vu le nombre important de logements recherchés,

Considérant la nécessité de disposer de logements pour la population,

Le conseil municipal rappelle que ce sujet a été abordé lors de la campagne municipale. Il est nécessaire pour la revitalisation des bourgs. Un logement est réputé vacant lorsqu'il est habitable mais non occupé depuis plus de 2 ans.

VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge M Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Traverse des Verdiers** : des rencontres avec les riverains des carrefours sont en programmation.
2. **Contrat pour la dératisation dans les réseaux** : le rapport notifie l'absence de rats dans l'établissement scolaire.
3. **Fête patronale** : samedi 19 et dimanche 20 septembre
4. **Local associatif de La Molière** : les travaux sont en cours
5. **Reprise des Cafés Mairie** : le 4 octobre
6. **Inscriptions pour les coupes de bois** jusqu'au 15 novembre 2026.
Le tarif est maintenu à 60 €

Fin du conseil à 21h 52

Prochain conseil Municipal : Jeudi 8 Octobre 2026 à 19h 30.

La Secrétaire,
Anne-Marie BERLIOUX

Le Maire,
Éric THEROND